

DECLARATION D'INTENTION

Entre

- **Le Ministère de la parité et de l'égalité professionnelle**

Et

- **l'Assemblée permanente des chambres des métiers (APCM),**

il est convenu ce qui suit :

Le Ministère de la parité et de l'égalité professionnelle prépare et met en œuvre la politique gouvernementale en matière de parité et d'égalité professionnelle . A ce titre, il est chargé de promouvoir les mesures destinées à faire respecter le droit des femmes et à accroître et garantir l'égalité dans les domaines politique, économique social et culturel.

L'APCM, établissement public de l'Etat représente au niveau national et européen les intérêts généraux de l'artisanat, fédérant les chambres de métiers régionales et départementales auprès desquelles elle assure une mission d'information de conseil et d'animation.

Très investies dans la formation professionnelle et en particulier dans l'apprentissage, l'APCM et les chambres de métiers oeuvrent tous les jours pour un égal accès de tous à l'apprentissage.

Au nom de ces valeurs, les chambres de métiers souhaitent mobiliser leurs compétences et leurs pratiques pour participer plus activement à l'action des pouvoirs publics en faveur de la parité et de l'égalité professionnelle afin que le développement du secteur des métiers puisse se faire en harmonie et profite notamment et de manière égale à l'ensemble des jeunes.

Les objectifs de cette déclaration d'intention sont :

- faciliter l'accès des jeunes filles à l'apprentissage et à l'entreprise artisanale ;
- favoriser la promotion des métiers auprès des femmes pour devenir chef d'entreprise ;
- sensibiliser les chefs d'entreprise à la parité et à l'égalité professionnelle.

Pour l'APCM cet engagement se traduit par un programme d'actions concrètes engagé au cours des deux années à venir :

- mettre en œuvre des formations destinées aux agents des chambres des métiers pour qu'ils intègrent davantage dans leur action d'accueil, d'information et d'orientation du public les préoccupations liées au statut des personnes impliquées (chef d'entreprise, conjoint collaborateur, salarié, apprenti...) ;
- réaliser un état des lieux des pratiques et des initiatives des chambres des métiers dans ces domaines ;
- engager les démarches pour que les statistiques disponibles dans le secteur artisanal et spécialement celles relatives à la création et à la reprise d'entreprises permettent de repérer les progrès de la place des femmes dans l'artisanat ;
- réaliser un support de communication présentant la problématique « conjoint » (Homme ou Femme) pour une diffusion dans le réseau des chambres des métiers ;
- engager les chambres des métiers à communiquer sur les difficultés qui peuvent naître des accidents de la vie pour des conjoints, par exemple sous la forme d'un film projeté dans le cadre du Stage de Préparation à l'Installation ;
- rendre obligatoire la déclaration du statut du conjoint au moment de l'inscription de l'entreprise au répertoire des métiers ;
- offrir un plus grand accès aux candidats masculins au BCCEA (Brevet de Collaborateur du Chef d'Entreprise Artisanale) ;
- engager des partenariats avec des réseaux partageant les mêmes préoccupations : Droits des femmes, Experts comptables, Notaires et autres intervenants auprès des entreprises pour une meilleure mobilisation sur les questions de la parité et de l'égalité professionnelle.

Ces actions contribueront à l'objectif de doubler le nombre de femmes chefs d'entreprises en 3 ans.

Cette première déclaration d'intention marque la volonté commune de créer des relations partenariales qui seront poursuivies et renforcées.

Un comité de pilotage composé de représentants du Ministère de la parité et de l'égalité professionnelle et de l'APCM veillera à la mise en œuvre et au suivi de la présente déclaration d'intention.

Il aura plus spécialement pour mission :

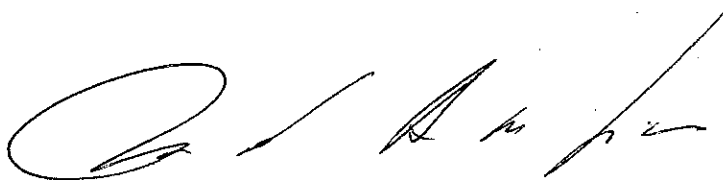
- de suivre les actions prévues et conduites au niveau local ou au niveau national ;
- de veiller à une diffusion large dans les différents réseaux institutionnels des expériences réalisées ;
- d'évaluer et de valider le travail effectué ;
- de faire le bilan des conventions conclues au niveau régional et de leur avancement.

Le présent accord est conclu pour une durée de deux ans à compter de la date de sa signature et peut être prorogé par avenant.

Fait à Dinan, le 11 OCTOBRE 2004

*La Ministre de
la Parité et de l'Egalité professionnelle*

*Le Président de l'Assemblée permanente
des chambres de métiers*



Nicole AMELINE



Alain GRISET